

**Compte-rendu du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 27 janvier 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David.

Excusé ayant donné procuration : -

Absents : M. CHARLET Christophe, et M. METAIS Jacky

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. ETIENNE Jean-Claude

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 22 décembre 2021.

Délibérations :

1) Convention service commun numérique CAGC

Le conseil municipal, ayant délibéré,

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs " transformation numérique";
- indique que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n° 7 du 30 janvier 2020)

**2) Continuité des paiements et des investissements jusqu'à
l'élaboration du budget 2022**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

**3) Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
avec la SOREGIES**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- autorise la signature de ladite convention par Monsieur Le Maire
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

4) Adhésion FDGDON 2022

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune à la FDGDON de la Vienne pour l'année 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.